

**Audit**

osez une signature  
qui rassure

SAS au capital de 316 000 €  
RCS Orléans 087 180 089

Siège social :  
1A Allée des Balletières  
45650 SAINT JEAN LE BLANC

**LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT**

**Association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**

**Siège social : 64 route d'Olivet  
45100 ORLEANS**

**EXERCICE 2024**

**Clos le 31/12/2024**

**RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS**

**PRESENTE PAR**

**La S.A.S. OSE AUDIT**

**Société de Commissaires aux Comptes**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES** **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Aux adhérents de l'association Loiret Nature Environnement,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT** relatifs à l'exercice clos le **31/12/2024**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fondation à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821.53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents***

Le rapport moral et le rapport de gestion ne nous ayant pas été communiqués, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ces documents en vue de nous assurer de leur sincérité et leur concordance avec les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs



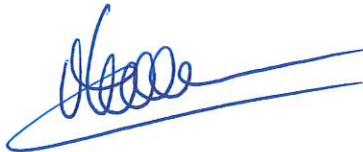
pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint-Jean-le-Blanc, le 19 mars 2024

**Le Commissaire aux Comptes,  
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre,**

**S.A.S Ose Audit**



**Nathalie BONNET  
Commissaire aux comptes**



CHARGES		2024	2023	PRODUITS		2024	2023
<b>60-ACHATS</b>	Eau, électricité, chauffage Carburant Fournitures, petits équipements	2 497,22 4 521,27 7 337,17	12 949,60	<b>70-VENTES</b>	Inventaires et expertises	75 325,00	69 096,38
<b>61-SERVICES EXTERIEURS</b>	Prestations de services Autres prestations de services Locations et crédit bail Entretien et maintenance Assurances Documentation et abonnements Frais de séminaires	16 948,27 18 360,16 2 541,94 9 672,14 3 560,86 683,80 80,00	53 065,61	<b>70-AUTRES PRODUITS ASSOCIATIFS</b>	Animations et formations Diverses refact., locations, expos, brochures Remboursements déplacements Publications (Atlas)	26 505,00 1 803,40 2 021,00 247,00	42 525,80
<b>62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	Honoraires Salons, conférences Frais déplacements, missions, réceptions Affranchissements Téléphone Services bancaires Adhésions et cotisations diverses	10 664,00 332,75 18 913,21 2 715,04 3 523,65 806,09 230,00	38 841,16	<b>74-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	Municipalités	3 845,00	3 415,00
<b>63-IMPOTS ET TAXES</b>	Taxes / salaires et formation professionn. Taxe foncière Taxes diverses	33 659,18 1 265,00 606,81	32 231,12	<b>-SUBVENTIONS RESERVE NATURELLE ST MESMIN</b>	Ministère Environnement Conseil départemental Loiret	142 357,00 21 850,00	157 404,00
<b>64-CHARGES DE PERSONNEL</b>	Salaires bruts Variation provision pour congés payés Charges sociales Cotisation s/ droits d'auteurs Organismes formation Gratifications stagiaires	461 574,95 1 581,00 138 424,89 41,96 2 471,50 2 707,95	538 171,31	<b>-SUBVENTIONS ET CONVENTIONS SUR PROJETS</b>	DREAL Centre Val de Loire ETAT- Fonds verts DDT Loire Région Centre Val de Loire Conseil départemental Loiret Agence de l'Eau Loire Bretagne Communes Conventions sur projets	8 500,00 14 500,00 7 250,00 203 250,00 9 000,00 21 585,00 40 360,00 164 290,01	422 101,93
<b>65-AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	Cotisations (dont FNECVL)	1 790,51	1 842,80	<b>75-AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	Adhésions Remboursements formations et divers Abandons de créances des bénévoles	8 465,00 3 004,30 12 413,00	24 361,38
<b>67-CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				<b>76-PRODUITS FINANCIERS</b>			3 050,51
<b>68-DOTATIONS ET PROVISIONS</b>	Dotations aux amortissements	12 487,41	25 771,32	<b>77-AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Quote part annuelle subv. d'investissement Dons Autres produits exceptionnels	6 124,87 8 881,01 2 141,80	26 487,24
<b>689-ENGAG. A REALISER S/ SUBV. ATTRIBUEES</b>		83 518,00	77 933,00	<b>781-REPRISE DE PROVISION D'EXPLOITATION</b>			0,00
<b>69 - IMPOT</b>		271,00	176,00	<b>789-REPORT RESSOURC. NON UTILIS. /SUBV. ATTRIBUEES</b>			55 068,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		845 020,73	782 595,92	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		904 445,01	803 530,24
<b>Résultat de l'exercice (excédent)</b>		<b>59 424,28</b>	<b>20 934,32</b>	<b>TOTAL GLOBAL</b>		904 445,01	803 530,24

29 communes

Ascoux
Bou
Châlette sur Loing
Chilleurs aux Bois
Combleux
Dadonville
Fay aux loges
Fleury les Aubrais
Ingré
La Chapelle St Mesmin
La Ferté St Aubin
Lailly en val
Le Malesherbois
Mardié
Mareau aux prés
Mézière lez Cléry
Montargis
Ormes
Pannes
Saint Ay
Saint Denis de l'hôtel
Saint Denis en Val
Saint Hilaire St Mesmin
Saint Jean le Blanc
Saint Jean de la Ruelle
Saint Pryvé St Mesmin
Semoy
Vienne en Val
Villemandeur

# LNE – Clôture des comptes 2024 (annexes)

## Introduction sur l'Association LNE :

- **L'association est apolitique et laïque et a pour objet :**
  - ✓ D'étudier et de protéger les milieux naturels et la biodiversité ; de veiller et de participer activement à la préservation de la faune, de la flore et des sites nécessaires à la conservation de celles-ci ;
  - ✓ D'éduquer et de sensibiliser tous les publics aux problèmes environnementaux par une vulgarisation scientifique rigoureuse s'appuyant sur les recherches en cours ;
  - ✓ De participer au débat public auprès des institutions locales, départementales, régionales ou nationales ;
  - ✓ D'engager toute action visant à réduire les impacts néfastes de l'homme sur son environnement.
  
- **L'association a pour champ principal d'intervention et d'études le département du Loiret. Sa durée est illimitée et son siège social est situé à Orléans, 64 route d'Olivet.**
  
- **Moyens d'action de l'Association. Elle peut :**
  - ✓ Organiser ou participer à des études et suivis sur des milieux naturels et les espèces ;
  - ✓ Inciter à la création de Réserves Naturelles et participer à leur gestion éventuelle ;
  - ✓ Organiser des conférences, des sorties thématiques et expositions publiques ;
  - ✓ Publier des communiqués de presse, bulletins, brochures, livres, sous toutes les formes ;
  - ✓ Développer des collaborations ou des partenariats avec les associations, sociétés, organismes publics ou privés poursuivant les mêmes buts ;
  - ✓ Adhérer à toute fédération, association ou société et éventuellement leur représentation dans la région ;
  - ✓ Acquérir du matériel destiné aux travaux d'études, ainsi que des immeubles strictement nécessaires à la poursuite des dits travaux et gérer les propriétés acquises ;
  - ✓ Engager et rémunérer du personnel si nécessaire ;
  - ✓ Engager toutes actions légales, y compris auprès des tribunaux, nécessaires à la défense et à la préservation de la nature, de l'environnement et du cadre de vie ;
  - ✓ Participer à toute manifestation ou événement en rapport avec l'objet de l'Association.

## Règles et méthodes comptables

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

## Evénements significatifs au cours de l'exercice :

RAS

## Information sur la moyenne des effectifs salariés par catégorie

Cadres	2,0 ETP moyen
Non cadres	9,4 ETP moyen

## Provision pour Indemnités de fin de carrière :

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC. Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

Cette méthode consiste à :

- ✓ Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- ✓ Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- ✓ Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation).

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les principales hypothèses retenues sont :

- ✓ Taux d'actualisation : 3,5 % – taux de rendement moyen des obligations d'entreprises de première catégorie (obligations corporates AA) cf taux IBOXX Corporates AA (Indexco.com).
- ✓ Revalorisation salariale annuelle +3,0 % (cadre et non cadre)
- ✓ Taux de charges patronales (44,0% cadre, 40,0% non-cadre).
- ✓ Droits conventionnels établis à partir de la convention collective ECLAT.
- ✓ Taux de turnover : faible
- ✓ Table de mortalité : INSEE 2018-2020.
- ✓ Taux de départ volontaire 100%.
- ✓ Age de départ à la retraite à taux plein : 64 ans cadres & non-cadres

Compte-tenu de l'ensemble des paramètres retenus, le montant de l'engagement calculé s'élève à **89 745€** au 31/12/24.

## Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties sur le mode linéaire.

Les durées d'amortissement prévues pour dépréciation des immobilisations sont :

• Logiciels	3 ans
• Immeuble	20 ans
• Gros aménagement des locaux (toiture)	25 ans
• Aménagement des locaux	10 ans
• Installations, agencements de sites	5 ans
• Véhicules	5 ans
• Matériels de bureau	5 ans
• Matériels informatiques	3 ans
• Matériels d'ameublement	5 ans
• Autres matériels et outillages	5 ans
• Matériels d'animation	3 ans

<b>Tableau des immobilisations</b>	Valeur brute à l'ouverture	Reclassement	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
LOGICIELS	4 642,77				4 642,77
TERRAINS	19 687,31				19 687,31
LOCAUX	68 602,06				68 602,06
AMENAGEMENTS DES LOCAUX	184 777,36		11 861,00		196 638,36
AMENAGEMENTS DE SITES	15 321,47				15 321,47
VEHICULES	52 914,17				52 914,17
MATERIELS DE BUREAU	527,90				527,90
MATERIELS MICRO-INFORMATIQ.	15 181,52		964,81		16 146,33
MATERIELS D'AMEUBLEMENT	7 279,59				7 279,59
AUTRES MATERIELS & OUTILLAG.	12 919,62				12 919,62
MATERIELS D'ANIMATION	21 391,61		662,46		22 054,07
<b>TOTAL</b>	<b>403 245,38</b>	<b>0,00</b>	<b>13 488,27</b>	<b>0,00</b>	<b>416 733,65</b>

<b>Tableau des amortissements</b>	Valeur brute à l'ouverture	Reclassement	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
LOGICIELS	4 377,17		212,48		4 589,65
TERRAINS	0,00				0,00
LOCAUX	68 602,06				68 602,06
AMENAGEMENTS DES LOCAUX	105 939,72		9 829,79		115 769,51
AMENAGEMENTS DE SITES	15 321,47				15 321,47
VEHICULES	52 914,17				52 914,17
MATERIELS DE BUREAU	527,90				527,90
MATERIELS MICRO-INFORMATIQ.	12 952,85		1 488,86		14 441,71
MATERIELS D'AMEUBLEMENT	7 279,59				7 279,59
AUTRES MATERIELS & OUTILLAG.	12 120,66		169,60		12 290,26
MATERIELS D'ANIMATION	19 770,58		786,68		20 557,26
<b>TOTAL</b>	<b>299 806,17</b>	<b>0,00</b>	<b>12 487,41</b>	<b>0,00</b>	<b>312 293,58</b>

### Subventions d'équipements :

Elles suivent les mêmes principes que les immobilisations qu'elles financent, aussi bien pour la date de mise en service, que la durée d'amortissement.

<b>Subventions d'équipement</b>	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
Report	232 345,64			232 345,64
Mise(s) aux rebuts				0,00
Subv d'équipement année N		8 600,00		8 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>232 345,64</b>	<b>8 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>240 945,64</b>

<b>Amortissement des subventions d'équipement</b>	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
Report	192 117,12	6 124,87		198 241,99
Mise(s) aux rebuts				0,00
<b>TOTAL</b>	<b>192 117,12</b>	<b>6 124,87</b>	<b>0,00</b>	<b>198 241,99</b>

## Fonds dédiés :

Engagements à réaliser sur subventions attribuées	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Utilisation en cours d'exercice	Fonds restants à engager
AESN / PTGE Puiseaux Vernisson	12 500,00		12 500,00	0,00
Région/PTGE Puiseaux Vernisson	2 400,00		2 400,00	0,00
Région / IBC Pithiviers	10 000,00		10 000,00	0,00
<b>DRAJES - Animation</b>	4 000,00		2 400,00	<b>1 600,00</b>
<b>AELB / Fonds vert Cuivré</b>	17 700,00		6 600,00	<b>11 100,00</b>
<b>AESN / Cuivré</b>	11 333,00		6 120,00	<b>5 213,00</b>
<b>Région / IBC Gien</b>	20 000,00		10 000,00	<b>10 000,00</b>
Conv LPO		1 500,00		<b>1 500,00</b>
Conv EET Messas		800,00		<b>800,00</b>
Région / IBC St Benoit sur Loire		20 000,00		<b>20 000,00</b>
Région / IBC Griselles		9 000,00		<b>9 000,00</b>
Région / IBC Cepoy		9 000,00		<b>9 000,00</b>
Région / IBC Donnery		10 000,00		<b>10 000,00</b>
AELB / OC2030		2 830,00		<b>2 830,00</b>
AELB / Région Eau		2 475,00		<b>2 475,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>77 933,00</b>	<b>55 605,00</b>	<b>50 020,00</b>	<b>83 518,00</b>

## Provision pour congés payés :

Elle est calculée par salarié en fonction du nombre de jours acquis restant au 31 décembre.

Le salaire brut des 12 derniers mois (à fin décembre) sert de référence, il est multiplié par le nombre de jours acquis et divisé par 26 (\*), auquel est appliqué le taux de charges patronales et fiscales du salarié constaté au cours de l'année.

Pour tout CDD éventuel encore présent au 31 décembre il a été tenu compte des 10% d'indemnités de précarité.

Provision pour CP, précarité	Valeur brute à l'ouverture	Provision	Reprise	Valeur brute à la clôture
en jours	341,83	340,13	341,83	340,13
<b>montant brut</b>	<b>33 575,00</b>	34 181,00	33 575,00	<b>34 181,00</b>
<b>charges patronales</b>	<b>12 153,00</b>	13 128,00	12 153,00	<b>13 128,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>45 728,00</b>	47 309,00	45 728,00	<b>47 309,00</b>

(\*) 52 semaines /12 mois = 4,33 semaines travaillées par mois. Droit à congés = 5 semaines x 6 jours.  
6 jours par semaine x 4,33 semaines = **26 jours** travaillés par mois.

## Charges et Produits constatés d'avance :

### Charges, pour 1 333,78€.

Il s'agit principalement d'abonnements, d'un contrat de location (prorata N+1) et d'une facture de 816€ au titre de la réalisation de l'agenda du 1<sup>er</sup> semestre (N+1)

Les produits, néant.

## Charges à payer et Produits à recevoir :

Néant

**Créances et dettes :**

Comptes	Etat des créances	Montant	A un an	A plus d'un an
	<u>Autres créances clients</u>			
411100	Divers animation	590,00	590,00	
411BEAUVAL	BEAUVAM NATURE et Parc	4 422,00	4 422,00	
411CNRS	CNRS	700,00	700,00	
411COTAB	Cotisations Dons	125,00	125,00	
411EQUIOM	EQUIOM Granulats	9 450,00	9 450,00	
411FNE	France NATURE ENVIRONNEMENT CVL	4 623,00	4 623,00	
411GSM	GSM Granulats (Cemex)	4 500,00	4 500,00	
411MAIRIES	MAIRIES ET COLLECTIVITES	7 190,00	7 190,00	
411ORM	ORLEANS METROPOLE	370,00	370,00	
411RTE	RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE	3 480,00	3 480,00	
411SNB	SNB	680,00	680,00	
411VAL	VALLOIRE HABITAT	10 850,01	10 850,01	
	<u>Personnel et cptes rattachés</u>			
421...	Personnel	78,07	78,07	
425200	avances permanentes	328,68	328,68	
	<u>Charges sociales</u>			
437360	HUMANIS RETRAITE ARCCO	1 615,92	1 615,92	
	<u>Subventions à recevoir</u>			
441100	SUBV. A RECEVOIR DIVERSE	3 874,15	3 874,15	
441AELB	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	21 592,22	21 592,22	
441AESN	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	5 856,00	5 856,00	
441REGIO	REGION	99 605,00	99 605,00	
441DREAL	MINISTERE ENVIRONNEMENT	10 150,00	10 150,00	
486100	<u>Charges constatées d'avance</u>	1 333,78	1 333,78	
		<b>191 413,83</b>	<b>191 413,83</b>	

Comptes	Etat des dettes	Montant	A un an	A plus d'un an
	<u>Fournisseurs et comptes rattachés</u>			
401100	Fournisseurs divers	862,50	862,50	
401CON	CONCORDANCES	829,20	829,20	
401CRE	CREAMINE	816,00	816,00	
401FNE	France Nature Environnement CVL	230,34	230,34	
401GOU	GOUEFFON SARL	664,56	664,56	
401NGAU	Nicolas GAULTIER	2 200,00	2 200,00	
401ORA	ORANGE SA	236,41	236,41	
401PRE	PREVOST OFFSET	1 196,40	1 196,40	
401PUB	PUBLIGRAPHIE	1 237,20	1 237,20	
401SAGE	SAGE SAS	97,39	97,39	
401THO	Cabinet Sylvain THOMAS	864,00	864,00	
408100	Fact non parvenues (dont 4 950€ OSE Conseils)	8 540,66	8 540,66	
	<u>Clients</u>			
419100	CLTS avances et acomptes	2 820,00	2 820,00	
	<u>Personnel et cptes rattachés</u>			
421...	Collaborateurs	434,58	434,58	
428500	Provision congés payés (brut)	34 181,00	34 181,00	
428600	Provision charges de personnel	48 720,00	48 720,00	
	<u>Charges sociales</u>			
431000	URSSAF CVL	12 353,00	12 353,00	
431200	URSSAF LIMOUSIN	32,00	32,00	
437500	IRCANTEC	1 171,62	1 171,62	
437350	ARIAL/CNP RETRAITE SUPPL	3 464,86	3 464,86	
437600	HUMANIS-APRI - Prévoyance	1 071,14	1 071,14	
437700	Couverture Santé HARMONIE MUTUELLE	1 547,40	1 547,40	
438600	Charges sociales / congés payés	13 128,00	13 128,00	
	<u>Impôts et taxes salariales et fiscales</u>			
442100	DGFIP Prélèvement à la source	471,00	471,00	
447110	Taxe sur les salaires	2 125,00	2 125,00	
447300	Taxe FPC	5 004,00	5 004,00	
447500	TRESOR PUBLIC	271,00	271,00	
	<u>Autres</u>			
468CSE	CSE	51,22	51,22	
	<b>TOTAL</b>	<b>144 620,48</b>	<b>144 620,48</b>	<b>0,00</b>

## Autres informations :

### Information sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants (loi du 23/05/2006) :

Les trois plus hauts cadres dirigeants comprennent les cadres dirigeants au sens de l'article L 212-15-1 du code du travail ainsi que les dirigeants de droits.

Compte tenu de la présence d'une seule personne rémunérée ayant la délégation de signature, il n'est pas communiqué, pour des raisons de confidentialité, la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.

### Information sur le suivi des contributions volontaires en nature :

Obligation comptable depuis 2020, les heures de bénévolat au profit de l'Association ont été recensées via des fiches individuelles déclaratives (53 ont été remplies cette année)

Pour l'année écoulée, la totalité de ce recensement s'élève à 4 400 heures soit l'équivalent de 629 jours (à 7h/jour) ou encore à 52 024€ (en équivalent SMIC brut moyen 2024 (11,82€ de l'heure)).